

## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Hervé DUQUET  
GILAC  
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE  
Agissant en qualité de : Directeur technique

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G152834	BAC de STOCKAGE Rouge	G160409	BAC RECT 12L+CV RGE IML TEMOIN
		G160709	BAC 8L PLAT TEMOIN RGE+CV
G119509	BAC RECT 12L + CV RGE HACCP		
G119609	BAC RECT 15L + CV RGE HACCP	G179409	CAISSE PLEINE 14 L ROUGE
G119709	BAC RECT 25L + CV RGE HACCP	G179434	CAISSE PLEINE 15 L ROUGE
G119809	BAC RECT 35L + CV RGE HACCP		
G119909	BAC RECT 55L + CV RGE HACCP	G180209	CAISSE EMB EMPIL 27 L ROUGE
		G180309	CAISSE EMB EMPIL 37 L ROUGE
G154109	BAC 2 L ROUGE 300X200X65		
G154209	BAC 3 L ROUGE 350X235X73	G402009	CAILLEBOTIS 50X50 EP 2 ROUGE
G154309	BAC 5 L ROUGE 435X285X80		
G154409	BAC 8 L ROUGE 490X335X80	G615609	SEAU CARRE 8 L +CV ROUGE
G154509	BAC 10 L ROUGE 540X385X80	G615709	SEAU CARRE 12 L +CV ROUGE
+ les lots correspondants G180134, G180234, G180334		G615809	SEAU CARRE 15 L +CV ROUGE
G155209	BAC PLAT 3L HACCP ROUGE		
G155609	BAC PLAT 5L HACCP ROUGE	G612033	CONTENEUR Alim HACCP 75L Rouge
G155709	BAC PLAT 8L HACCP ROUGE	G612133	COUV. POIGNEE CONT. 75L Rouge
+ les lots correspondants G190134, G190234, G190334		G613233	CONTENEUR Alim HACCP 50L Rouge
G156709	CAISSE AJ. EMPIL. EMB. 28 L ROUGE	G613333	COUV. POIGNEE CONT. 50L Rouge

ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405  
et du colorant ROUGE référence F470410

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies (mise à jour du 15 Janvier 2018 répertoriant 181 substances),

- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses des migrations globales, contact répété

Simulants	Temps en jour	Température en °C	Surface de contact en dm <sup>2</sup>	Volume de simulant en ml	Limite En mg/dm <sup>2</sup>
B	10	40	1	100	10
A	10	40	1	100	10
D2	10	40	1	100	10

- Analyses des migrations spécifiques des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jour	Température °C	Surface de contact dm <sup>2</sup>	Volume de simulant ml	Limite mg/kg
Phtalates	DBP, BBP, DEHP, DINP+DIDP, DAP	B	10 j	60	1	100	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10 j	60	1	100	0.01
Métaux	Al, Ba, Co, Cu, Fe, Li, Mn, Zn, Ni	B	10 j	60	1	100	Fct des métaux
	n° 740	B	10 j	60	1	100	3

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 2 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 8 avril 2021

Cachet de la société :

**GILAC - Etablissement principal**

751, rue de la Mode  
01580 IZERNORE  
Tél. 04 74 73 22 00  
gilac@gilac.com  
Siren 797 458 007  
TVA FR 80 797 458 007

